REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 mars 2015**

Compte rendu affiché le **27 mars 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **13 mars 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur David TOUNKARA**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

15.03.0269
Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnels

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, Eliane DA COSTA à Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : **Yvan MARGUE, Saïd YAHIAOUI, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

PREFECTURE du RHONE
Reçu le 25 MARS 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MONSIEUR AGGOUN

Mesdames, Messieurs,

Par diverses délibérations votées en 2011, notre assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à dispositions d'agents territoriaux auprès de différents établissements structurants à l'échelle de la commune.

Ces conventions de mise à disposition de personnels arrivant à expiration, je vous propose de les reconduire comme suit, à compter du 1er janvier 2015 :

Partenaires	Grades/postes
Centre social du Grand Vire	1 animateur/ arts plastiques
Centre social Georges Lévy	1 attaché/directeur 1 conseiller socio-éducatif/secteur adulte 1 adjoint technique/entretien et hygiène des locaux 1 adjoint technique/gardiennage et maintenance de l'équipement 1 adjoint administratif accueil du public et secrétariat
Centre social J. et J. Peyri	1 adjoint technique/gardiennage, accueil et médiation
Ecole de la deuxième chance	1 attaché/ directeur
Etablissement pénitentiaire pour mineurs	1 animateur/ séances d'initiation à la boxe

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver la signature des nouvelles conventions ci-jointes par Madame la Maire, permettant ainsi que le renouvellement des mises à disposition de personnels.

Les projets de convention ont été présentés au Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Approuve la signature des nouvelles conventions ci-jointes par Madame la Maire, permettant ainsi que le renouvellement des mises à disposition de personnels.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Convention de mise à disposition
D'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre Social du Grand Vire
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le Centre Social du Grand Vire, et afin de proposer des activités artistiques et culturelles de qualité sur le territoire de la commune

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du Centre Social du Grand Vire un animateur assurant les fonctions d'intervenant en Arts Plastiques.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'intervenant encadre 2 ateliers d'arts plastiques :
- Il participe à la définition du projet pédagogique des ateliers,
- Il organise matériellement et développe l'activité,
- Il anime les ateliers

Pendant les périodes scolaires, l'intervenant assiste aux réunions du secteur adultes et participe aux activités d'animation globale du centre social

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès du Centre Social du Grand Vire est fixée à hauteur de 455 heures annuelles.

Article 5 : Rémunération
La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le Centre Social du Grand Vire ne verse aucun complément de rémunération.
« L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville ».

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.
Le Centre Social du Grand Vire prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité au sein du centre.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'intervenant, le Centre Social du Grand Vire examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le Centre Social du Grand Vire assure la mise en œuvre du remplacement.
La Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer dans la mesure du possible, une (des) candidature(s) d'intervenant.
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation
Le Centre Social du Grand Vire transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le Centre Social du Grand Vire

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du Centre Social du Grand Vire,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'intervenant mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour La Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,

Morad AGGOUN

Le représentant du
Centre Social du Grand Vire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre social
Georges Lévy
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le Centre social Georges Lévy et afin de contribuer au bon fonctionnement du Centre social,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition du Centre social :

- un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux chargé de la direction du Centre,
- un agent du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs responsable du secteur adulte,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs chargé de l'accueil du public et du secrétariat,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques chargé du gardiennage et de la maintenance de l'équipement,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques chargé de l'entretien et de l'hygiène des locaux,
-

Article 2 : Durée de la mise à disposition
Les agents sont mis à disposition à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 3 : Conditions d'emploi
- Les mises à disposition sont fixées à hauteur du temps plein,
- Le travail des agents et leurs congés sont organisés par la direction du Centre social,
- la Ville gère la situation administrative des agents.

Article 4 : Rémunération
La Ville verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade. Le Centre social ne verse aucun complément de rémunération.
Le Centre social rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 5 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.
Le Centre social assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 6 : Contrôle et évaluation
Le Directeur du Centre social transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité des agents.
L'évaluation du Directeur du Centre est effectuée par la Direction générale des services de la Ville.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée d'un agent, le Centre social examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Dans le cas de besoins avérés, la Ville pourvoit au remplacement.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition des agents peut prendre fin à la demande :
- du Centre social,
- de la Ville,
- des agents mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 9 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, les agents seront réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour la Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,

Morad AGGOUN

Le représentant du
Centre social Georges Lévy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre social et culturel
Jean et Joséphine Peyri
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le Centre social et culturel J. et J. Peyri et afin de contribuer au bon fonctionnement et au respect du Centre social ainsi que de son environnement proche,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition du Centre social et culturel un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé des missions suivantes :
- gardiennage,
- entretien de l'équipement et de son environnement,
- accueil et médiation.

Article 3 : Durée de la mise à disposition
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein.
Le travail de l'agent et ses congés sont organisés par la direction du Centre social et culturel, la Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le Centre social et culturel ne verse aucun complément de rémunération.
Le Centre social rembourse à la Ville les rémunérations du fonctionnaire mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.
Le Centre social et culturel assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports.

Article 7 : Contrôle et évaluation
Le Centre social et culturel transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre.

Article 8 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'agent, le Centre social et culturel examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Dans le cas de besoins avérés, la Ville pourvoit au remplacement.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :
- du Centre social et culturel,
- de la Ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour la Députée-Maire, **L'Adjoint délégué,**	**Le représentant du** **Centre social et culturel J. et J. Peyri**

Morad AGGOUN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

L'école de la deuxième chance
3 avenue Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin

L'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance.
La commune y contribue en recrutant et en rémunérant son directeur.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition de l'Ecole de la Deuxième Chance un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé de la direction de l'Ecole.

Article 3 : Durée de la mise à disposition
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Ecole de la Deuxième Chance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Ce remboursement aura lieu le mois suivant la date de versement de la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de service ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.
L'Ecole de la Deuxième Chance assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Contrôle et évaluation
Le Président de l'Ecole transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président.

Article 8 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'agent, l'Ecole de la Deuxième Chance examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Dans le cas de besoins avérés, la Ville pourvoit au remplacement.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :
- de L'Ecole,
- de la ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les services municipaux dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour La Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,

Morad AGGOUN

L(e)(a) Président(e) de l'Ecole
de la Deuxième Chance,

Convention de mise à disposition
D'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Etablissement Pénitentiaire
pour Mineurs du Rhône
1 rue du Rambion
69330 Meyzieu

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône, et afin de proposer des activités sportives,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx en Velin met à disposition de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône un éducateur sportif assurant les fonctions d'intervenant en activités sportives.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'intervenant encadre des séances d'initiation boxe :

- Il participe à la définition du projet pédagogique des séances
- Il organise matériellement l'activité et la développe
- Il anime les séances

Article 3 : Durée de la mise à disposition
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône est fixée à hauteur de 155 heures annuelles.

Article 5 : Rémunération
La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône ne verse aucun complément de rémunération.

Article 6 : Indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport liés à l'activité de l'intervenant au sein de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône.

Article 7 : Dispositif du suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'intervenant, l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône examine avec la Ville de Vaulx-en-Velin l'opportunité du remplacement.
La Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer dans la mesure du possible, une (des) candidature(s) d'intervenant(s).

Article 8 : Contrôle et évaluation

- Evaluation pédagogique réalisée entre les encadrants sportifs,
- Evaluation institutionnelle réalisée par l'encadrant auprès de sa hiérarchie,
- Bilans annuels réalisés par le Service des Sports de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône et l'Educateur transmis à chaque signataire de la convention et à la Direction Inter-régional des Services Pénitentiaires de Lyon.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône
- de la Ville de Vaulx-en-Velin
- de l'intervenant mis à disposition

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remis à Madame la Députée-Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour la Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,

Morad AGGOUN

Le représentant de
l'Etablissement Pénitentiaire
pour Mineurs du Rhône